



conserver son nom de femme mariée

Par **plancke**, le **03/12/2010** à **14:23**

bonjour

est il possible de conserver mon nom de femme mariée apres un divorce?

ceci pour avoir le meme nom que celui de ma fille et aussi pour ne pas porter mon nom de jeune fille qui ne signifie rien pour moi (a la vue de mon histoire familiale...)

merci

cordialement

Par **Domil**, le **03/12/2010** à **14:41**

Tout d'abord le nom de jeune fille n'existe pas. Vous n'avez jamais changé de nom, vous ne faites qu'user du nom de votre époux.

Vous pouvez aussi accoler votre nom, à titre d'usage, à celui de votre fille.

Lors du divorce

- vous pouvez demander au juge, en justifiant votre demande (motif professionnel par ex), de conserver l'usage du nom de votre conjoint, même sans son accord

- il peut vous accorder ce droit sans avoir à demander au juge mais ça doit être dans le jugement

Par **rugbys**, le **03/12/2010** à **14:42**

Bonjour,

Il vous est possible de conserver l'usage de votre nom de mariée à condition de le demander au juge lors de la procédure de divorce en expliquant que c'est pour le confort de votre fille.

Pour ma part, le juge a accepté ma requête jusqu'à ce que mon fils est atteint l'âge de 18 ans.

Petit, mon fils ne comprenait pas que la maîtresse m'appelle par mon nom de jeune fille et mon fils l'a interpellé en lui disant "elle s'appelle pas X, c'est ma mère elle s'appelle comme moi". Ca c'est pour la petite histoire.

N'évoquez pas "votre histoire familiale".

Bonne journée.